

AUXERRE

# RECONNAISSANCE ANTICIPÉE

MAIRIE

accueil du public

@CCUEIL / COMMUNICATION

14 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE  
03 86 72 43 00

OUVERTURE  
DU LUNDI AU VENDREDI  
DE 9H À 17H

AUXERRE, LA VILLE POUR TOUS

WWW.AUXERRE.FR



MAJ-17/06/2019

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

La reconnaissance anticipée permet d'établir un lien de filiation avant la naissance entre le père et le ou les enfants qui viendront à naître

## OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

Il convient de s'adresser à la mairie de domicile ou dans n'importe quelle autre mairie

## QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ?

Le père, la mère

## QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

- Une pièce d'identité de chacun des parents (originale plus une copie)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chacun des parents (original plus une copie)

## DÉLAI ?

Immédiat

## COÛT ?

Gratuit

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

● Si la reconnaissance anticipée se fait séparément, l'enfant prendra le nom du premier futur parent qui aura fait la démarche de reconnaissance anticipée (*sauf cas de choix de nom*) au moment de la déclaration de naissance.